



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UNE PARCELLE SISE LE LONG DE LA ROUTE DU BOIS DE BERNOUILLE PRESENTANT DES RISQUES D'EFFONDREMENT / FONTIS

Le Maire de Coubron,

VU les articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police générale du maire,

VU les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0508 du 12 février 2024 prescrivant des mesures d'urgence à l'encontre de la société Placoplatre concernant l'exploitation de la carrière de Bernouille située sur le territoire de la commune de Coubron, Vaujours et Livry-Gargan,

CONSIDERANT l'effondrement/fontis intervenu entre le 10 et le 11 février 2024, dans le secteur sud du Bois de Bernouille d'une partie de la carrière souterraine exploitée par la société Placoplatre,

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont prescrit, par arrêté de Monsieur le Préfet, la mise en sécurité de la zone concernée en surface comme en sous-sol,

CONSIDERANT qu'ils ont, en outre, enjoint la société Placoplatre :

- de réaliser une surveillance de la zone permettant de détecter toute évolution de la situation,
- de procéder à l'analyse des causes de l'incident survenu,
- de suspendre l'exploitation sur ce secteur à titre conservatoire, dans l'attente de la production d'études complémentaires,
- d'assurer la mise en sécurité du site à effet immédiat, en surface comme en sous-sol,
- d'assurer une surveillance permanente, en surface, du respect des limitations d'accès à la zone.

CONSIDERANT la demande formulée par les services de l'Etat à la commune, d'établir un périmètre d'interdiction d'accès à la zone concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la zone correspondant à l'emprise ci-dessous matérialisée est **strictement interdit** à toute personne non concernée par les opérations de mise en sécurité, de surveillance ou d'analyse des causes de l'incident.



ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-0508 du 12 février 2024 prescrivant des mesures d'urgence à l'encontre de la société Placoplatre concernant l'exploitation de la carrière de Bernouille située sur le territoire de la commune de Coubron, Vaujours et Livry-Gargan, il revient à la société Placoplatre d'assurer la réalisation du balisage sur la zone de danger considérée et la surveillance de celle-ci.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Commissaire de la Police de Livry-Gargan,
Madame la Présidente d'Ile de France Nature,
Société Placoplatre
Monsieur le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coubron le 12 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240212-2024-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 14/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



[Signature]

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE

Ludovic TORO

